

République du Cameroun

Paix- travail- patrie

Département de Mefou
et Afamba

Commune de Mfou

Secrétariat Général

Département des Affaires
Economiques

Service de l'Aménagement de
l'Urbanisme et l'Habitat



Republic of Cameroon

Pleace – Work – Fatherland

Center Région

Mefou and Afamba Division

Mfou Council

General Secretary

Department of Economics Affairs

Office of Urban Planning and Housing

DECISION N° 001/023.DM/C.MFOU/SG/DAE/SAUH **PORTANT APPROBATION DU PLAN DE LOTISSEMENT EKALI 2 CETIC**

Le Maire de la Commune de Mfou

Vu La constitution ;
Vu la loi n°2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun et les différents décrets d'application y relatifs ;
Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi n°2009/019 du 15 Décembre 2009 portant fiscalité locale ;
Vu le décret n°2004/0738/PM du 23 avril 2008 portant organisation des procédures et modalités de l'aménagement foncier ;
Vu le décret n°2008/0740/PM du 23 avril 2008 fixant le régime des sanctions applicables aux infractions aux règles d'urbanisme,
Vu Le décret n° 93/322 du 25 novembre 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 77/203 du 29 juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial ;
Vu l'arrêté n°537 du 21 août 1952 portant création de la Commune de Mfou ;
Vu l'arrêté n°000157/A/MINDDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Mfou, Département de Mefou et Afamba, Région du Centre ;
Vu le dossier de l'intéressée.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Est approuvé pour compter de la date de signature de la présente décision
Le **Lotissement** de L'Entreprise **ATINA IMMOBILIER Sarl CAMEROUN BP. 13547 Yaoundé**.
Comprenant (nombre de lots) : **202**

Quartier : **CETIC-EKALI 2**.

Superficie du Lotissement EKALI 2

Titre foncier N° 26519/MAF, Superficie 09ha 99a 15ca Appartenant a MBAH ELO Et BIHINA NGUEDE Au Profit d'**ATINA IMMOBILIER Sarl CAMEROUN BP. 13547 Yaoundé**.

Limite du lotissement EKALI 2 CETIC:

Au Nord par : Une Servitude de 08 m ;

Au Sud par Une Zone Humide (Marécage);

A L'Ouest Par Le Domaine National Exploite par ZANG Justine;

Au L'Est Par Le Domaine National exploite ESSONO ADA Théophile et MEWOLI BENE Pierre.

ARTICLE 2 - L'approbation du lotissement vaut autorisation de lotir et transfert dans le domaine public de toutes les emprises des voies, des servitudes, et des équipements publics prévus.

L'autorisation de Lotir doit faire l'objet d'une large publicité par les soins du bénéficiaire sous peine de sanctions.

ARTICLE 3 - L'autorisation de Lotir devient caduque si les travaux d'aménagement ne sont pas entrepris dans un délai de vingt-quatre (24) mois pour compter de La date de notification, sauf dérogation expresse du Maire.

ARTICLE 4 - (1) Sous peine de nullité, toute cession de lot est subordonnée à la réalisation préalable d'un programme minimum d'aménagement comprenant : le bornage des blocs et/ou parcelles, l'ouverture de voie, et la construction de petits ouvrages de franchissement.

L'achèvement desdits travaux doit être attesté par un Certificat d'achèvement délivré par le Maire.

(2) Le dossier de cession d'un lot comprendra outre le dossier technique, un certificat d'achèvement des travaux d'aménagement sus évoqués.

ARTICLE 5 - La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout ou besoin sera. /-

Fait à Tfou, le 02 FEV 2023



Le Maire,

Francis Ngoumou
PLET - TQG / HE

AMPLIATION:

- PREFET
- SOUS-PREFET
- MEMBRES DE LA COMMISSION
- INTERRESSEE
- LE CONSERVATEUR
- LE NOTAIRE DU RESSORT
- CHRONO/ARCHIVES.